



Communauté de Communes du Cézallier

www.cezallier.org

Mairie, 15 160 ALLANCHE, Tél.: 04.71.20.49.26

.....Fax. : 04.71.20.94.54

Mairie, 15 190 CONDAT, Tél./Fax : 04.71.78.68.33

sicezallier@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

ALLANCHE – 14 H 00

MODIFICATION DES STATUTS

Transport des élèves de la section sportive équestre du Collège de Condat

Les élèves de la section sportive équestre du Collège de CONDAT sont au nombre de 24 8 d'entre eux proviennent de l'extérieur du territoire (région PACA, Hérault, 63, 03) et utilisent les transports en commun à partir de CLERMONT Ferrand pour rallier le Collège le dimanche soir. L'offre proposée par SNCF n'est pas satisfaisante (durée du trajet trop longue, lieu d'arrivée trop loin du Collège)

Il existe une ligne régulière instaurée par le Département mais qui ne fonctionne que le lundi après-midi.

Afin de conserver ces élèves hors carte scolaire qui amènent un surplus d'effectif, nous avons mis en place avec le Collège une recherche de familles d'accueil pour assurer leur hébergement en cas de nécessité.

3 familles se sont proposées.

Afin d'améliorer les conditions d'accès de ces élèves au Collège et de maintenir le fonctionnement de l'internat le dimanche soir, il est également nécessaire de mettre en place un service de transport privé d'élèves du collège de Condat entre la gare de Clermont-Ferrand et l'internat du collège de Condat chaque dimanche soir et/ou jours de ponts, via un contrat avec un transporteur privé soumis à la loi des marchés publics.

Après consultation des services transport du Conseil Général, il s'agit de transport privé et non de transport scolaire et il n'est pas de la compétence du Collège de mettre en place ce service.

Par conséquent, il convient que la Communauté de Communes assume cette mission. Une modification des statuts est nécessaire pour pouvoir prendre la compétence.

Le coût du fonctionnement du service est estimé pour une année scolaire à 5200 € TTC.

La participation des usagers s'élèverait à 1040 €

Le Conseil Général interviendrait via la dotation de fonctionnement du Collège qui serait augmentée de 1040 €

La participation de la Communauté de Communes serait donc de 3120 € pour une année scolaire.

Le Plan Local Habitat

C'est un document qui planifie et programme pour une période de 6 ans les actions en faveur de l'habitat.

Ses objectifs sont de :

Répondre aux besoins en logements et hébergements

Favoriser la mixité sociale

Améliorer l'accessibilité du bâti aux handicapés

L'élaboration comporte 3 phases :

Diagnostic

Orientations et objectifs

Programme d'actions détaillé

Dans notre cas, la phase 1 de diagnostic serait précédée d'une étude de cadrage réalisée à l'échelle du pays.

Intérêt 1 : bien regarder le fonctionnement de l'habitat sur une échelle plus large que notre seul territoire et considérer ainsi les habitudes de déplacements, de travail, etc. des habitants.

Intérêt 2 : notre phase diagnostic s'en trouvera considérablement allégée, une grosse partie ayant déjà été traitée dans l'étude pays.

La loi ne l'impose pas à la Communauté de Communes du Cézallier (en deçà des seuils de populations obligatoires).

Mais le Conseil Général du Cantal nous y incite fortement : en effet, lors de notre prochain projet de territoire (qui devrait débiter en 2012), en l'absence de PLH, les communes ne pourront plus prétendre aux aides départementales à la création de logements ou de lotissements.

Modification des statuts:

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

B - Politique du logement et du cadre de vie Habitat

Elaboration et mise en oeuvre du Plan Local Habitat.

Service aux personnes

Organisation d'un service de transport privé (hors compétence du Conseil Général) des élèves scolarisés dans les établissements scolaires de la communauté de communes du Cézallier lorsque ces derniers le demandent.

INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Généralités

Créée en 1926, elle a été instaurée afin de pourvoir aux dépenses des services d'enlèvement des ordures ménagères mais sans rapport direct avec le service rendu. Si des taux plafonds ont déjà existé, le principe actuel est la liberté des conseils communautaires pour voter leur produit et donc leur taux. Elle a donc le caractère d'une imposition et non de celui d'une redevance pour service rendu.

Cette taxe est :

- fiscale, additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties et suit le sort de cette dernière; la non-production de déchets par la propriété imposée est sans incidence sur le paiement de la taxe; elle ne peut être réclamée aux habitants d'un quartier non desservi par le service de la collecte;
- facultative, puisque son institution est laissée à l'initiative du conseil communautaire;
- obligatoire pour le contribuable, puisque le fait de ne pas utiliser le service ne le dispense pas de la taxe.

Institution

Collectivité concernée

C'est la Communauté de Communes qui instaure la TEOM puisqu'elle a la compétence « élimination des déchets des ménages » et qu'elle assure au moins la collecte.

Date limite de délibération

La date limite d'institution de la TEOM par délibération du conseil communautaire est fixée au 15 octobre de l'année précédant la perception de cette taxe.

Le produit attendu, et donc le taux, doit être voté avant le 31 mars de chaque année et transmis aux services fiscaux.

Champ d'application et personnes imposables

Sont imposables toutes les propriétés imposables bâties situées dans les zones de collecte des ordures ménagères, même celles qui bénéficient d'exonérations temporaires relatives à cette taxe.

La taxe est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers, mais le propriétaire qui loue son immeuble peut en demander le remboursement à l'occupant.

Exonérations

Sont exonérées :

- de plein droit :
 - . les propriétés exonérées de façon permanente au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, telles que les bâtiments publics affectés à un service public ou d'intérêt général et non productif de revenus, les bâtiments agricoles,
 - . les usines et tous les terrains et locaux situés dans leur enceinte,
 - . les locaux situés dans la partie de la Communauté de Communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères : pour apprécier cette condition, il faut considérer la distance entre le point de passage de la benne à ordures ménagères et l'entrée de la propriété. C'est la jurisprudence qui fixe les cas où ne s'applique pas cette exonération et ceux où elle s'applique,
- de manière facultative : sur délibération du conseil communautaire et annuellement :
 - . les locaux à usage commercial ou industriel
 - . les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures

Base de l'imposition

La taxe est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncières sur les propriétés bâties appréciée au 1er janvier de l'année d'imposition.

Taux d'imposition

Sur le territoire de la Communauté de Communes, des taux différents peuvent être fixés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu (fréquences de ramassage, proximité du tri sélectif, accès à la déchetterie...)

Recouvrement

La TEOM est une taxe assimilée aux contributions directes; son assiette est donc définie par l'administration des impôts et *le comptable du Trésor Public procède à sa liquidation.*

Le produit est assuré mais l'Etat prélève en contrepartie des frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non valeur à hauteur de 8% du produit.

La constitution d'un budget annexe n'est pas obligatoire; il n'y a pas de lien entre le montant du produit attendu et le coût réel du service d'élimination des déchets.

Adopté **vote pour : 20**
 vote contre : 1
 abstention : 0

LA REDEVANCE SPECIALE

Généralités

Elle sert à financer l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires.

Elle est instaurée en complément de la TEOM.

Redevables

Peuvent être concernés :

- les locaux exonérés de plein droit de la TEOM : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public;
- les locaux exonérés de la TEOM par délibération du conseil communautaire.

Tarification

Le tarif doit prendre en compte la quantité de déchets collectés.

Il peut être appliqué un forfait pour les petites quantités.

Terrains de camping

Les campings sont soumis à une redevance dont la tarification peut :

- soit être calculée en fonction du nombre de places disponibles et du service rendu;
- soit suivre les modalités appliquées aux autres assujettis à la redevance spéciale en fonction du service rendu.

Adopté **Vote pour : 20**
 Vote contre : 0
 Abstention : 1

CRÉATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE.

Le Conseil Général et l'association Cantal Musique et danse proposent la création d'un établissement public de coopération culturelle pour assurer, dans l'arrondissement de Saint Flour, la mise en oeuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Cantal et en particulier l'enseignement de la musique et de la danse.

Les Communautés de communes du Pays de Saint Flour, du Pays de Murat, du Cézallier, du Pays de Massiac, du Pays de Pierrefort, de Margeride-Truyère, de la Planèze et de Caldaguès-Aubrac ont été consultées pour créer ensemble cet établissement.

Nous devons délibérer pour demander à Monsieur le Préfet du Cantal de créer, avec effet au 1er janvier 2011, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « Ecole de musique et de danse de la Haute-Auvergne », et régi par les statuts qui vous ont été adressés avec la convocation.

Suivant les diverses simulations qui ont été présentées par le cabinet KALYPS Consultant, la participation financière de la Communauté de Communes du Cézallier évoluerait de 6348 € à 12645 € de 2011 à 2018 pour un budget total qui passerait de 174527 € à 203521 €.

Adopté **vote pour : 20**
 vote contre : 0
 abstention : 1

Les représentants de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de cet établissement sont :

Délégués titulaires

Jean Louis VERDIER
Jean Bernard MERLE

Délégués suppléants

Christophe PALLUT
André TRONCHE

CONTRAT EDUCATIF LOCAL – CONVENTION 2010.

La Communauté de Communes du Cézallier met en place un Contrat Educatif Local avec l'Etat. Il vise à mettre en oeuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes scolarisés à l'école maternelle, élémentaire, primaire et au collège (enseignants, parents, élus, associations, enfants et jeunes eux_mêmes...), et à rassembler tous les financements de façon cohérente : ministère de l'éducation nationale, de la santé et des sports, de la culture, de la ville, les caisses d'allocations familiales (CAF), le fonds d'action sociale (FAS) et les collectivités locales.

Une convention a été signée avec l'Etat à cet effet.

Nous encaissons la subvention de Jeunesse et Sports et nous la reversons aux associations :

Volcanix	400 €
ADMR	400 €
Familles Rurales	400 €
Musica Condat	200 €
Total	1.400 €

en 2009, les subventions s'élevaient à 2.000 €.

CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR PRINCIPAL ET DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL

Bernard CUZOL et Olivier MAYET peuvent prétendre à un avancement de grade à compter du 1er décembre 2010.

Le conseil crée un emploi d'ingénieur principal et de technicien supérieur principal à compter du 1er décembre 2010.

LOCATION DU CENTRE EQUESTRE

Sébastien ROUCHY est locataire du centre équestre par une convention pluriannuelle d'exploitation et un contrat de location des locaux administratifs de huit ans depuis le 8 mars 2007.

Les aménagements actuels du centre étant insuffisants, il souhaite effectuer des travaux à sa charge : amenée d'eau pour arrosage des carrières, aménagement d'une salle de cours au-dessus des sanitaires, stockage de fourrage, réparation des malfaçons lors de la réalisation des douches, aménagement d'une sellerie plus importante, doublage du bardage bois dans les boxes.

Il souhaiterait bénéficier d'un bail de 9 ans et consent à une augmentation du loyer actuel dans une proportion de deux à trois fois.

Le loyer actuel s'élève à 79,64 €/mois pour les locaux administratifs
49,77 €/mois pour la partie agricole

Le conseil communautaire refuse de répondre favorablement à cette demande.

TRAVAUX A LA GARE D'ALLANCHE ET DE LANDEYRAT ET AU SITE DES VEYRINES

Christian LEOTY rappelle que dans le cadre du contrat « Auvergne+ » signé avec le Conseil Régional d'Auvergne, la Communauté de Communes avait inscrit une action concernant la valorisation de la voie ferrée au tour de l'activité Vélorail.

Le crépi des gares d'Allanche et de Landeyrat peut s'inscrire dans ce cadre avec une approche plus globale incluant la réalisation d'une table d'orientation ferroviaire et l'aménagement du site des Veyrines.

Ce site est très fréquenté non seulement par la clientèle du Vélorail mais aussi par les touristes qui accèdent à la cascade. Il nécessite un aménagement afin d'en rendre l'accès plus agréable mais aussi moins dangereux.

Les travaux consisteraient à réaliser un parking, des escaliers et un pont sur la rivière après s'être assuré de la maîtrise foncière.

Il est décidé de faire appel à un concepteur pour élaborer un projet dans ce sens.

ACQUISITION DE VEHICULES DE SERVICE

Nous avons acquis un véhicule de service pour les déplacements des agents de développement et nous avons changé le véhicule de liaison du service voirie.

Après négociation, nous avons retenu les propositions suivantes :

- Garage DESSERT à CONDAT – fourniture d'une Peugeot 107 neuve pour un montant TTC de 7901,50€
- Garage COITTE à CONDAT – fourniture d'un Ford Transit Connect d'occasion (2 ans – 30000km) pour un montant TTC de 9300€ avec reprise du Peugeot Partner pour un montant de 700€

Les écritures comptables nécessitent une Décision Modificative :

- dépenses de fonctionnement : c/676 700
- recettes de fonctionnement : c/775 700

- recettes d'investissement : c/192 700
- dépenses d'investissement : c/2182 700

MAISON DES SERVICES A ALLANCHE

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été préparé par Cézallier Architecture.
La consultation va donc pouvoir être lancée.

TRAIN TOURISTIQUE

Le syndicat mixte pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Riom es Montagnes à Lugarde est installé depuis le 16 septembre.
Le Président est Thierry CHARBONNEL, adjoint au Maire de Riom. Christian LEOTY est vice-Président.
La consultation pour la Délégation de Service Public va être lancée au cours d'une prochaine réunion.

DECHETTERIE

Le Syndicat des Cramades nous impose de ne plus mélanger le bois avec le reste du tout-venant (DIB) récupéré à la Déchetterie. Il faut donc libérer une place pour une benne supplémentaire.
Il y a la possibilité de supprimer la benne à gravats et de créer un casier de stockage bétonné au fond de la partie basse de la déchetterie.
Un volume semblable à la fumière du Centre Equestre reviendrait à 20.000€.
La demande du syndicat est pressante avec un menace de refus des bennes actuelles.
Il est décidé de faire appel au Syndicat des Cramades pour une présentation du traitement des déchets issus de la Déchetterie et pour trouver des solutions adaptées au territoire de la Communauté de Communes.

EPIDOR

EPIDOR a engagé auprès de l'UNESCO une démarche pour faire reconnaître le territoire du bassin de la Dordogne auprès de l'UNESCO au titre du label Homme et Biosphère.
EPIDOR nous demande une délibération de soutien.
La délibération n'est pas mise au vote.

PRESENTATION DU PROJET DE MICROCENTRALE SUR LA SANTOIRE

Les représentants de l'Entreprise JOUVAL présentent l'état d'avancement du projet de création d'une microcentrale sur la rivière la Santoire. Monsieur Gaston MOURGUES, Maire de Saint Amandin également concerné par le projet, rejoint l'assistance.
Monsieur le Préfet du CANTAL a autorisé le projet et la cour d'appel administrative de Lyon a confirmé cette décision, ce qui permet d'engager les travaux.
L'entreprise s'apprête à démarrer les travaux de terrassement et de débroussaillage dans un proche avenir.
Une démarche visant à établir un classement des cours d'eau est en cours et peut faire obstacle à la réalisation du projet.
Les services de l'Etat n'ont pas associé à cette réflexion les élus.
Il est décidé de faire un courrier à Monsieur le Préfet demandant d'associer les élus dans le cadre de cette démarche.

Assistaient à la réunion : MM. LEOTY , FURNAL et DUMAS(Allanche), VERDIER (Landeyrat), MERLE et TAVERNIER (Marcenat), MAGE, WALCHLI et PALLUT Christophe (Condat), BONHOMME (Montboudif), TRONCHE (Peyrusse), PALLUT Maurice (Chanterelle), TOURVIEILLE (Sainte Anastasie), RAYNAUD (Charmensac) , MAGE (Montgreleix), FROSIO (Saint Saturnin), BAGILET (Vernols), MARTIN (Saint Bonnet de Condat), LESCURE (Pradiers) , RONGIER (Joursac) et CROUZY (Lugarde).

Étaient excusés : M. CHABRIER (Ségur) et Mme ROMAIN (Vèze).